

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD175-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 9 novembre 2018

LE 15 novembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES – PARC RELAIS DE CHARRIERAS A TRELISSAC

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, COUNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOUIILLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

OBJET : INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES – PARC RELAIS DE CHARRIERAS ID : 024-200040392-20181115-DD1752018-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération du 31 mai 2018, portant approbation des orientations de son Plan Climat Air-Énergie, le Grand Périgueux a validé l'objectif d'augmenter de 50 % les énergies renouvelables produites sur son territoire.

Que pour cela, un partenariat avancé a été noué avec la SEM 24 Périgord Énergies (créée par le Syndicat d'Énergies de la Dordogne) visant à développer, sur une base contractuelle, des projets utiles au développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire communautaire.

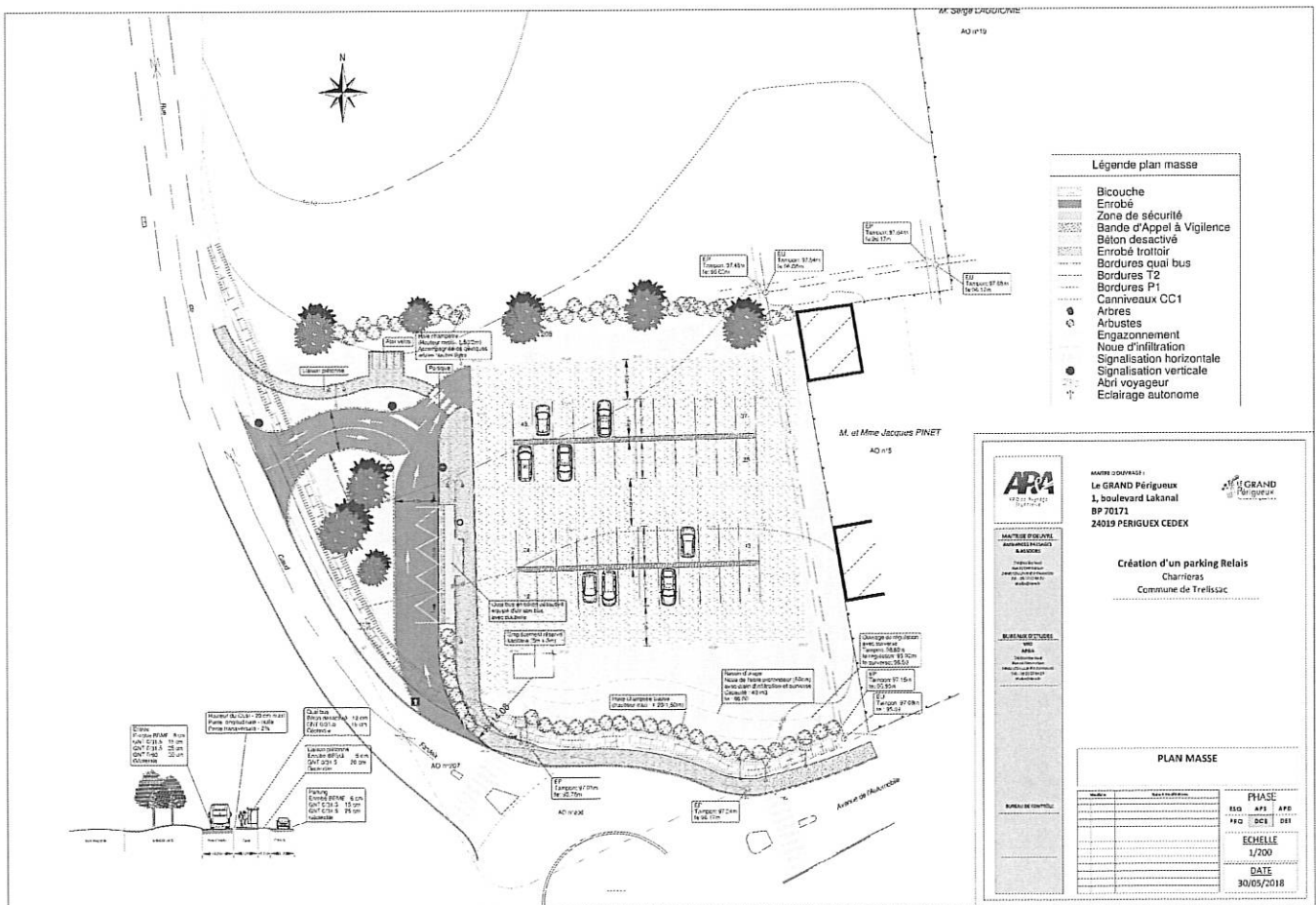
Que par ailleurs, dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus, des parcs relais sont créés afin de permettre le report des voyageurs vers le bus.

Qu'ainsi, le Grand Périgueux et la SEM 24 Périgord Énergies étudient conjointement la possibilité d'installer des systèmes de production d'électricité photovoltaïque sur chacun des parcs créés.

Que situé à l'extrémité Est des lignes Péribus, le parc relais est créé sur un terrain appartenant au Grand Périgueux.

Considérant que les travaux d'aménagement prévoient :

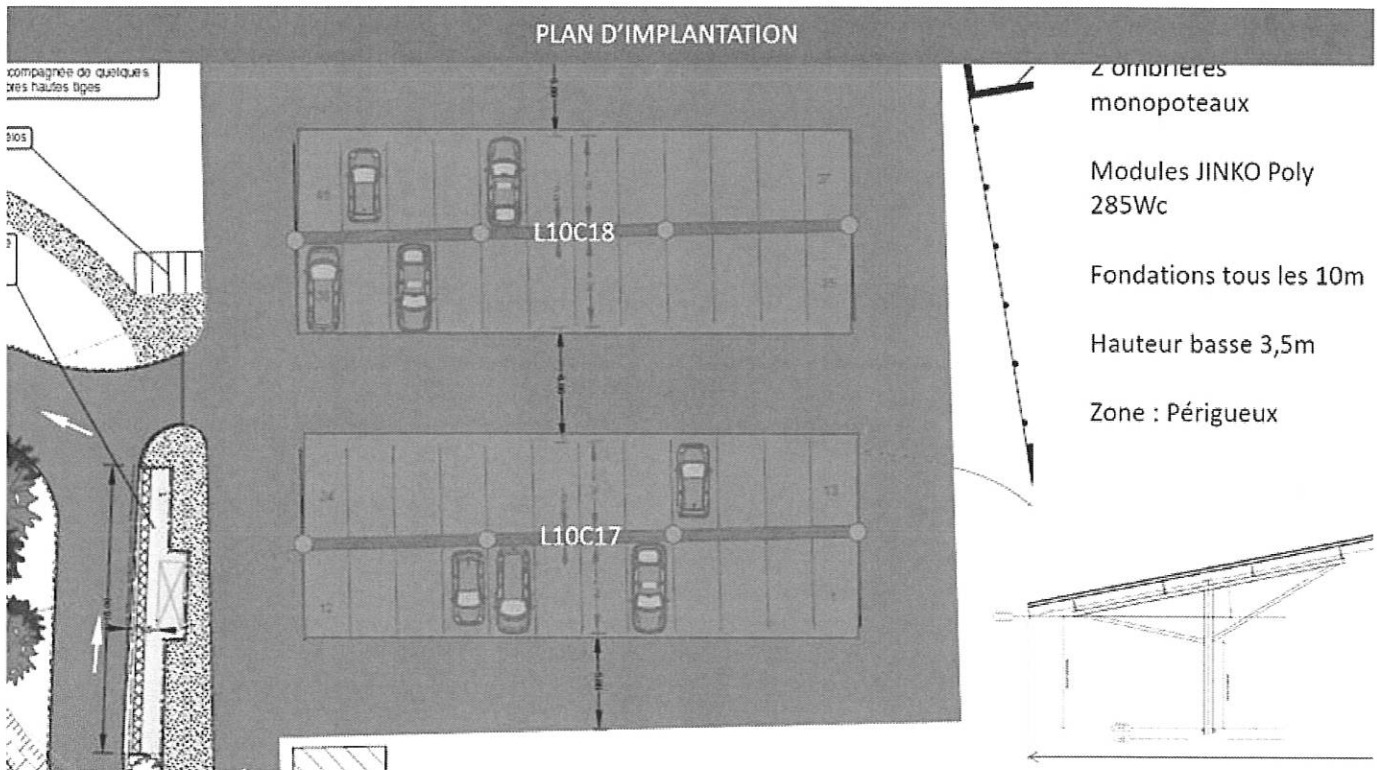
- la création d'un arrêt de bus permettant le retournement du bus ;
- l'installation d'un stationnement vélos ;
- la réalisation d'un parking de 49 places.



Que l'orientation du parking permet d'envisager l'installation d'ombrières

Que la SEM 24 Périgord Énergies a ainsi procédé à l'étude technico-économique du projet.

Qu'ainsi, le site permettrait d'installer une centrale de 100 kW crête, en créant des ombrières métalliques orientées vers le Sud.



Considérant qu'afin que la SEM 24 Périgord Énergies puisse mettre en œuvre ce projet et obtenir les autorisations administratives nécessaires, le Grand Périgueux doit mettre à disposition le terrain, dont elle reste propriétaire, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de 30 ans.

Que l'étude technico-économique menée par la SEM 24 Périgord Énergies montre que le projet ne peut être réalisé qu'à la condition que l'installation de la centrale ne fasse pas l'objet du versement d'un loyer au Grand Périgueux.

Que de même, le Grand Périgueux accompagnera la SEM 24 Périgord Énergies en prenant en charge les éléments pouvant être réalisés en parallèle des travaux d'aménagement du parking : passage de fourreaux, fondations des ombrières, ...

Que dans un premier temps, il est signé une promesse de bail emphytéotique qui sera ensuite confirmé par la signature d'un bail emphytéotique devant notaire, et qui précisera la division en volume.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- acte la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SEM 24 Périgord Énergies sur le parking relais de Charrieras (parcelle cadastrée AO n°208) ;
- décide de mettre à disposition les emprises nécessaires sur l'aménagement créé ;
- autorise le Président à signer la promesse de bail emphytéotique, aux conditions exposées dans le présent rapport, entre le Grand Périgueux et la SEM 24 Périgord Énergies et tous documents liés à l'implantation de cette centrale photovoltaïque.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	2 8 NOV. 2018	Pour extrait conforme	2 8 NOV. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	2 8 NOV. 2018	Périgueux, le	2 8 NOV. 2018

Le Président
Jacques AUZOU